

Médecins que décidez-vous demain ? 7 médecins sur 10 prêts à se déconventionner ou à cesser d'exercer

Résultats de l'enquête menée par l'URPS auprès des médecins libéraux franciliens

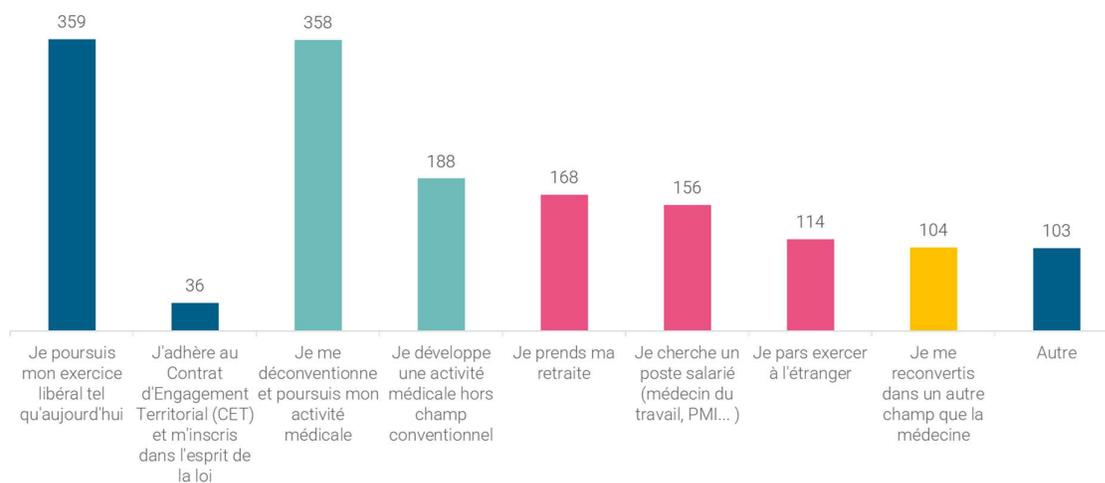
La [proposition de Loi N°362](#) des Députés [Stéphanie Rist](#) (élue de la 1^{ère} circonscription du Loiret) et [Aurore Bergé](#) (élue de la 10^{ème} circonscription des Yvelines et Présidente du Groupe Renaissance) a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Sous couvert d'améliorer l'accès aux soins en confiant des actes médicaux à des infirmiers et masseurs kinésithérapeutes, cette proposition de Loi offre la possibilité à des professionnels de santé non-médecins d'exercer la médecine, en contradiction avec les articles L4161-1 à L4161-6 du Code de la santé publique¹. Cette proposition de loi s'ajoute aux propositions de Loi Garrot N°741 et Marcangeli N°657, qui visent à contraindre la pratique médicale et l'installation des médecins.

En parallèle, les négociations conventionnelles tendent vers une revalorisation d'1,5€, alors que les médecins demandaient un doublement du tarif de consultation.

Dans ce contexte, l'URPS Médecins Île-de-France a adressé un sondage par mail à 15 078 médecins libéraux exerçant en Île de France au 7 février 2023. Au 10 février, le sondage a reçu 1593 réponses. La moyenne d'âge des répondants est de 48 ans, soit plus jeune que la population interrogée (57 ans).

A la question « Dans l'hypothèse où les propositions de loi et les négociations conventionnelles qui se discutent en ce moment deviennent la réalité de votre exercice de demain, que décidez-vous ? », 73% des répondants ont indiqué qu'ils modifieraient leur pratique, en se déconventionnant, en développant une activité hors champ conventionnel ou en cherchant un poste salarié notamment. Cette proportion atteint 80% pour les médecins généralistes.



¹ (Le délit d'exercice illégal de la médecine est prévu et réprimé par les articles L4161-1 à L4161-6 du Code de la santé publique. Il est constitué dès lors qu'une personne pose un diagnostic ou traite une maladie, habituellement ou par direction suivie, sans avoir le diplôme requis pour être médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme.)

Si ces lois sont votées, il faudra se préparer à une diminution de la qualité de notre système de santé et une augmentation des risques dans un système de soins en France déjà mis à mal par une longue chaîne de réformes. Les médecins franciliens rejettent ces lois qui contribuent à dégrader la pratique médicale, quitte à opter pour le déconventionnement.

L'URPS Médecins Île de France prône des solutions concrètes, pour sauver la médecine libérale :

1. Rendre le modèle d'exercice attractif et simple pour donner envie aux médecins en fin de formation, de s'installer : la valorisation de l'exercice doit tenir compte des coûts réels de pratique. En harmonisant les tarifs de consultations et d'actes à la moyenne européenne, on redonnerait la possibilité aux médecins d'avoir un exercice médical innovant et soutenu par un secrétariat...
2. Anticiper le nombre de médecins à former chaque semestre adapté aux besoins des territoires et du zonage en encourageant la formation des internes par des stages en médecine libérale.
3. Limiter les rendez-vous médicaux non honorés : 28 000 000 par an, soit 4 000 médecins par an.
4. Inciter fiscalement les médecins de + de 65 ans à poursuivre leur carrière.
5. Augmenter le temps médical disponible en encourageant l'emploi d'assistants administratifs en toute autonomie sans subventions éphémères et complexes.
6. Simplifier le quotidien du médecin en supprimant les complexités administratives et certificats inutiles.

À propos de l'URPS médecins libéraux Île-de-France

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente les 21 000 médecins libéraux d'Île-de-France. Constituée de 60 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, elle a pour but de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. C'est une association loi 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ».

Plus d'informations : www.urps-med-idf.org www.soignereniledefrance.org

Contacts presse : Primatice Conseil

Thomas de Climens - thomasdeclimens@primatice.com | 06 78 12 97 95

Armand Rigaudy - armandrigaudy@primatice.com | 07 88 96 41 84